

M. Read, conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures, est rappelé.

Pour faire suite à une demande adressée au cours d'une séance précédente, il dépose les déclarations d'enregistrement effectuées en vertu de la Loi des valeurs mobilières de 1933, et donne d'autres renseignements connexes.

1. Les amendements aux articles 2, 10, 13, 17 et un assentiment modifié.
2. Les amendements aux articles 2, 4, 6 et 9, la pièce C modifiée et un assentiment modifié.
3. La déclaration même d'enregistrement.
4. Le prospectus du Dominion du Canada (Emission de \$90,000,000, en janvier 1943).
5. La pièce C (janvier 1943).

M. Read fait des commentaires sur les représentations entendues sous les rubriques suivantes:

- (a) Circulation de capital de spéculation ou autre capital.
- (b) Règle de la double criminalité.
- (c) Signe de conduite suivie dans la négociation du traité.
- (d) L'application de la règle de la double criminalité relativement à l'article 9 du traité.
- (e) La question de la caution à l'article XI.
- (f) L'interprétation de l'article XII à la lumière de la Loi d'extradition.
- (g) La constitutionnalité du traité.

Il fait aussi des commentaires sur les projets d'amendement de M. Slaght, au traité d'extradition et au protocole, en ce moment à l'étude.

A la demande de M. Fleming, M. Read s'efforcera d'obtenir les commentaires qu'ont faits les membres du Congrès des Etats-Unis lorsque le traité d'extradition y était à l'étude.

M. Read est interrogé et se retire.

Sur la proposition de M. Adamson, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 7 décembre 1945, à 10 h. du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.